

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080 Construction écologique

081 **Exigences relatives au bois et aux dérivés du bois:**
 . Les déclarations présentées par l'entrepreneur sont contraignantes pour le choix du bois et des dérivés du bois utilisés à l'exécution.
 . On entend par pays européens les états de l'UE et de l'AELE.

.100 **L'entrepreneur doit fournir avec l'offre une déclaration de l'essence et de la provenance du bois selon RS 944.021.**

01 Divers

-110 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

-120 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

-130 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

-140 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

Déclaration selon l'Ordonnance sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

.200 **Exigences relatives à la provenance. Sauf indications contraires:**

01 Bois provenant de forêts suisses. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, la règle suivante s'applique: bois provenant de forêts européennes. **A**

02 Bois avec Label Bois Suisse. Si ce bois n'est pas disponible pour la prestation, l'ordre de priorité suivant s'applique: 1. Bois provenant de forêts suisses. 2. Bois provenant de forêts européennes. **A**

03 Bois provenant de forêts européennes. **A**

04 Divers

-210 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

-220 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

-230 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

-240 Sous-gr. de sous-art. supprimé.

Les appellations "indigène", "de provenance locale" ou "de la région" ne sont pas des indications d'origine fiables et ne doivent pas être utilisées.

.300 **Le bois et les dérivés du bois doivent provenir d'une production durable: avec Label Bois Suisse et/ou avec certificat FSC ou PEFC.**

Autorise uniquement l'utilisation de bois issu d'une production durable. Attestations possibles: Label Bois Suisse, certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081	.300	01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A
		02	Attestation sur demande.	A
		03	Divers	
	.310		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.320		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.330		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.340		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	

	.400	Le bois et les dérivés du bois de provenance extra-européenne doivent provenir d'une production durable: avec attestation FSC ou PEFC.		
		01	Attestation au plus tard à la fourniture sur le chantier.	A
		02	Attestation sur demande.	A
		03	Divers	

Autorise l'utilisation de bois européen sans attestation de production durable. Attestations possibles pour le bois extra-européen: certificat CoC FSC ou PEFC de l'entrepreneur ou de son fournisseur, certification de projet FSC ou PEFC, confirmation liée à la commande (p. ex. bulletin de livraison) ou évaluation ecoProduit.

	.500	01	Description
	.600		à .800 dito .500

082	Exigences relatives aux laquages et aux autres matériaux.		
-----	--	--	--

	.100	Les vernis des surfaces en bois ne doivent pas contenir de biocides et doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.		
	.110		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.120		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.130		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	

Les biocides pour la conservation en pot sont autorisés.

	.200	L'utilisation de mousses injectées et mousses de montage n'est pas admise.		
	.210		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.220		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.230		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	
	.240		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	

	.300	L'utilisation de matériaux contenant du plomb n'est pas admise.		
	.310		Sous-gr. de sous-art. supprimé.	

Paragraphe 000 «Conditions générales»

082 ~~-.320~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.
~~-.330~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

.400 01 *Description*

.500 à .800 dito .400